



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-178

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYCTOM, L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR
LE VERSEMENT D'SUBVENTION POUR LES OPÉRATIONS DE PRÉVENTION ET DE
TRI DES DÉCHETS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 et les articles L.5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dites LTECV) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGEV ;

Vu l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des bio déchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CT 20/1503 du Conseil de Territoire en date du 16 juillet 2020 élisant Monsieur Mathieu HANOTIN comme Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

Vu le budget de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu la délibération n°17/482 en date du 08 mars 2017 du Bureau délibératif de Plaine Commune qui autorise le Président à signer une convention de coopération avec le SYCTOM pour la mise en œuvre expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des déchets alimentaire ;

Vu la délibération n°22/168 en date du 18 mai 2022 qui autorise la Présidente à signer la

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

convention d'accompagnement du SYCTOM pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires sur le territoire de Plaine Commune ;

Considérant que le SYCTOM accompagne les collectivités et les établissements publics dans leur politique de prévention des déchets depuis plus de 10 ans ;

Considérant que le dispositif de soutien financier a été approuvé par le Comité Syndical du SYCTOM ;

Considérant que le plan d'accompagnement 2021-2026 des collectivités à la prévention et au tri des déchets du SYCTOM prévoit, dans :

- Axe 1 : réduction des déchets ;
 - Thématique : lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Sous thème : Soutien à l'acquisition de tables de tri.

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite déployer le tri des déchets alimentaires au sein de ses restaurants scolaires en coordination avec la démarche engagée entre Plaine Commune et le SYCTOM pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine pour réaliser ce projet souhaite acquérir du matériel spécifique ;

Considérant que le SYCTOM participe à hauteur de 39% des dépenses TTC, déduction faite, des subventions attribuées par d'autres organismes ;

Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite octroyant à la Commune de Pierrefitte sur Seine une subvention de 4 500 € qui lui sera versée par le SYCTOM ;

Considérant les termes de la convention SYCTOM tripartite relative au versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets avec Pierrefitte sur Seine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention SYCTOM tripartite pour le versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets avec Pierrefitte sur Seine est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite relative au versement d'une subvention par le SYCTOM pour les opérations de prévention et de tri des déchets ainsi que toute pièce qui en serait le préalable ou la conséquence ;

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine ;

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétit, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Madame Diop	par Madame Bennacer
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Petrose
• Madame De Gelibert	par Madame Eloto
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétit
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

